



<http://mairie.montgenevre.com>

Le Pass Montgenèvre « multi activités », une offre 2019 métamorphosée

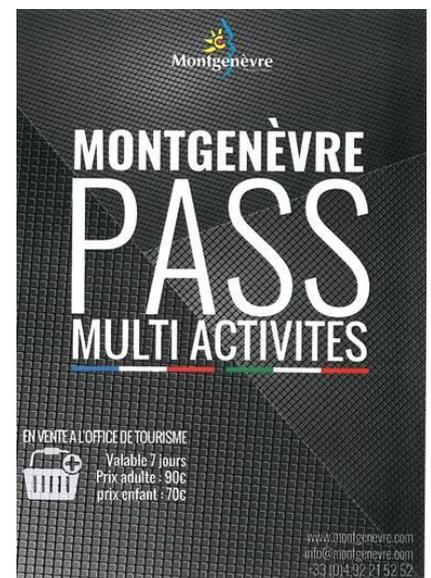


Les vacances d'été à la montagne sont synonymes de découverte des activités « outdoor » proposées par la destination.

La proposition du Pass Montgenèvre a été profondément chamboulée, en 2018, par l'administration de l'Office de Tourisme, et ce fut une catastrophe, au détriment de notre destination et des clients.

Après avoir essuyé les plâtres de cette nouvelle formule, le Président du Comité Directeur de l'Office de Tourisme, et les élus de cette entité, ont souhaité revenir, à l'occasion de cette saison estivale 2019, à une offre plus qualitative, qui avait fait l'exceptionnelle renommée de cette carte lors des saisons précédentes. La liberté d'utilisation a été maintenue autant que le choix des activités. Chacun trouvera dans la diversité des offres, notamment dans l'ouverture plus large de l'accès à la luge « Monty Express », tout l'intérêt de découvrir, en toute liberté, l'offre de la station de Montgenèvre combinée à une adaptation des tarifs comme vous l'avez souhaité.

Ainsi, petits comme grands ont pu profiter d'une palette d'activités offertes sur notre station, telles que :





- 1 entrée Balneo 2 heures, pendant la période de validité de la carte, au centre Durancia Balnéo et Spa
- 1 seau de balles pour la zone de practice du golf : tous les jours dès 12h00 pendant la période de validité de la carte
- 1 parcours compact golf : tous les jours dès 12h00 pendant la période de validité de la carte

- 1 Tour de luge Monty Express, par jour et par pass, pendant la période de validité de la carte (forfait Luge à récupérer à la Caisse du Chalvet)
- Passage illimité aux Remontées Mécaniques, pendant la période de validité de la carte (forfait VTT ou piéton à récupérer à la Caisse des Chalmettes)



- 1 accès à la séance de 18h au cinéma Jean Gabin pendant la période de validité de la carte
- 1 Balade gourmande pendant la période de validité de la carte
- La Zone Multi-Loisirs des lacs (en illimité) pendant la période de validité de la carte
- 2 Entrées à Grimp'In forest (acrobranche) pendant la période de validité de la carte :
 - o Adulte (dès 1,20 m) : Accès au parcours acrobatique + 1 parcours tyrolienne
 - o Enfant : - 12 ans Parcours Léopard et Grand Léopard
 - o (Un supplément de 5 euros sera demandé par le prestataire aux porteurs du Pass Enfant désirant effectuer des parcours différents)



Le tout valable tous les jours, dans la limite des harnais disponibles

Cette formule retravaillée a connu un vrai succès, puisque le nombre de pass vendus est passé de 50 l'été dernier à 235 cette saison (**soit une augmentation de 370 % !**).

Bien à vous,

Le Maire,
Guy HERMITTE

ÉTÉ 2019

ANIMATIONS
ÉVÈNEMENTS
ACTIVITÉS
OFFRE COMMERCIALE



DURANCIA
BALNEO & SPA



ANIMATIONS OFFICE DE TOURISME



TOUS LES DIMANCHES EN SAISON

Présentation de la station, des activités et des animations de la semaine autour d'un verre offert de « Chartreuse Orange / Chartreuse Verte - Jus d'orange » ou d'un CapriSun.
250 personnes accueillies dimanche 11 août 2019.



TOUS LES DIMANCHES EN SAISON

Pendant l'après-midi : essais gratuits de VTT électriques et de Quadbike avec différents prestataires.



LES BEST OF

Tous les lundis : jeu d'orientation Franco-Italien.

Tous les mardis : Balade gourmande, en alternance entre Montgenève et Les Alberts.

Tous les mardis : Cine-goûter

Festivités du 14 juillet

Vive reconnaissance à nos sapeurs-pompiers

REMISE DE GALONS A DES SAPEURS-POMPIERS DE MONTGENEVRE

En préambule des festivités du 14 juillet, le Maire Guy Hermitte, a reçu le colonel Alain Guesdon, Directeur Adjoint du SDIS 05 et le Commandant Pierre Collier, Chef du groupement Nord du SDIS 05.



Dans le cadre protocolaire, ces personnalités ont été amenées à rendre un hommage tout particulier à des sapeurs-pompiers de Montgenèvre, qui ont mérité, par leur engagement fidèle et courageux, d'être récompensés par de nouveaux grades. Il s'agit de :

- Régis Bouvry, promu au grade de sergent-chef ;
- Camille Chabal, promue au grade de sergent ;
- Julie Delatre, nouvellement affectée au CIS Montgenèvre et promue au grade de sergent ;
- Guillaume Bernard, absent ce jour-là, également promu au grade de sergent ;



Ce fut l'occasion, pour Guy Hermitte, de rendre hommage à Mike Couprie en sa qualité de chef de centre pour son engagement à la tête de son unité et la qualité des festivités organisées dans la soirée par les sapeurs-pompiers.

Le colonel Alain Guesdon a pour sa part bien voulu remercier la Commune dont il a tenu à saluer l'engagement et la mise à disposition de moyens indispensables à la sécurité des citoyens.

FEU D'ARTIFICE DE LA FÊTE NATIONALE

Dans le prolongement du bal des pompiers, l'Office de Tourisme, avec l'appui des Services Techniques, a organisé, selon la tradition, un beau feu d'artifice dans la soirée du 15 juillet.

Il était environ 23 heures quand les 300 personnes présentes ont pu admirer ce bouquet floral de couleurs dans le ciel de notre station, malgré la fraîcheur estivale.

Ce spectacle pyrotechnique, tiré depuis la piste du stade, a été proposé par un artificier professionnel de la société Artpyroconcept.





REMISE DES PRIX DE LA SKY-RACE

EN PRESENCE DE GUY HERMITTE
ET DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL,
AINSI QUE DE MME MARINE MICHEL, VICE PRESIDENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL

Avec Patrick Michel, le Maire Guy Hermitte n'a pas manqué d'ouvrir cette cérémonie en évoquant que depuis, maintenant plusieurs années, la station de MONTGENEVRE innove dans les domaines des sports Outdoor (VTT – Courses en montagnes notamment) afin de parfaire son offre touristique estivale. Outre la diversification de la fréquentation de la montagne qu'attendent nos visiteurs, il s'agit aussi de lui donner une image sportive que seules les compétitions de haut niveau traduisent avec la participation de champions nationaux et internationaux connus. Sur ce terrain, nous avons déjà organisé plusieurs grandes courses nationales dans les deux disciplines telles que Championnats de France, Coupes de France en empruntant la plupart des itinéraires qui composent l'Espace Trail 3000 de Montgenèvre.



600 participants qui ont pris le départ des différentes courses de ce week-end.

C'est **Guillaume Le Normand** qui s'est imposé sur la Skyrace de Montgenèvre. Un parcours qui a été modifié au dernier moment pour cause d'orage et pour la dernière organisation made in Courir en Briançonnais exit le sommet du Chaberton pour partir à l'opposé sur les crêtes du Chalvet et le sommet des Gondrans via la station de Montgenèvre, le sommet du Chenaillet, le col vert, le refuge Gimont. Un parcours de 48kms et 2600 mètres de dénivelé que **Guillaume Le Normand** a bouclé en 5h03'14" devançant de 5 minutes Baptiste Romain et c'est Paul Zunino qui complète le podium avec plus de 30 minutes.



Resultats

Hommes

- 1 Guillaume Le Normand - Team New Balance - 5h03'14"
- 2 Baptiste Romain - Brooks Team - 5h08'18"
- 3 Paul Zunino - 5h35'15"



Femmes

- 1 Nathalie Bazile - Sports Athlétiques Montbrisonnais - 6h10'29"
- 2 Vanessa Armelao - Suisse - 6h22'38"
- 3 Alexandra Nain - 6h33'39"



Remise des prix de la Coupe

de l'Association Golfique de Montgenèvre
en présence du Maire, Guy Hermitte

La coupe d'ouverture de l'association golfique de Montgenèvre a été un succès puisque ce ne sont pas moins de 42 golfeurs qui ont participé à l'épreuve organisée ce dimanche 14 juillet.

C'est M. Nicolas Dewit, président, qui a animé la remise des prix de cette compétition. Le Maire, Guy Hermitte, était à ses côtés et en a profité pour remercier les participants, mais aussi les personnels et techniciens qui entretiennent le golf, ainsi que les élus qui ont affecté les moyens financiers à la restauration du réseau d'arrosage notamment. Unanimement, l'excellent état du parcours a été souligné par les pratiquants.



REVUE DE PRESSE

LA PROVENCE ET LE DAUPHINE LIBERE S'INTERESSENT A L'OFFRE TOURISTIQUE DE MONTGENEVRE

Le Dauphiné Libéré projette de réaliser un magazine, en collaboration avec l'Addet, sur les nouvelles glisses pour la saison 2019/2020. Ce média, bien que ce ne soit pas encore la saison d'hiver, souhaite des informations sur la mise en place de notre snowpark et des nouvelles disciplines.

Quant à La Provence, le quotidien méditerranéen est intéressé par l'activité de la Régie des Remontées Mécaniques, en été, notamment la diversification de l'offre au travers du fonctionnement de la luge Monty-Express.



Les deux médias viennent compléter la couverture médiatique offerte par France 3 et D!CI TV, toutes deux en tournage à Montgenèvre la semaine dernière.



On trouvera, ci-après, le lien de visionnage du reportage de D!CI TV que vous voudrez bien, compte tenu de sa qualité, diffuser autour de vous.

<https://www.dici.fr/actu/2019/07/29/hautes-alpes-tournee-d-ete-d-pied-chaberton-montgenevre-1291336>

Quant à l'émission « Chroniques Méditerranéennes » de France 3, elle interviendra au débit de l'année 2020.

La Luge Monty-Express,

élément clé de la diversification touristique de l'offre de Montgenèvre

Le Conseil d'Administration de la Régie des Remontées Mécaniques, présidé par le Maire Guy HERMITTE, a privilégié un aménagement monorail, appelé « Monty Express », dont le tracé devait épouser le terrain, sans qu'aucune modification ne soit apportée au milieu naturel pour insérer l'installation sur le versant du Chalvet. Beaucoup d'observateurs ont été surpris, dès lors que les constructeurs, en l'occurrence l'entreprise Brandauer, sise en Autriche, se sont livrés à une opération de « haute couture » pour répondre au cahier des charges qui avait été établi. Notre station était déjà pionnière en matière de certifications (QSE 9 001, 14 001 et 18 001), et elle a démontré lors de cette décision d'aménagement, qu'elle était soucieuse de préserver l'environnement et la qualité naturelle de son cadre exceptionnel. Comme nos clients le savent, la Luge Monty Express est accessible depuis la Télécabine du Chalvet (derrière l'Office de Tourisme), et l'espace de commercialisation se situe face à la gare de départ de la Télécabine. Aujourd'hui, la Commune de Montgenèvre et la Régie des Remontées Mécaniques vont lancer une consultation, visant à officialiser un système de management de l'énergie, permettant de développer une gestion méthodique de ses coûts de fonctionnement, par l'amélioration continue de sa performance énergétique et des économies environnementales qu'elle permet.



Les plus petits seront accompagnés par un adulte en toute sécurité. La luge, fixée sur un rail, descend sur 1400 mètres avec un dénivelé de 300 mètres pour atteindre une vitesse maximum de 40 km/h. C'est devenu une magnifique attraction dans un cadre naturel préservé, au cœur du secteur du Chalvet, avec des sensations garanties que l'on peut se donner en poussant ou en tirant le levier pour moduler sa vitesse et faire varier ses émotions, été comme hiver.

Comme dans les meilleures attractions, le client a la possibilité de repartir avec un souvenir personnalisé de son aventure en choisissant d'imprimer une photo prise pendant la descente !

Grace à l'application Montgenèvre, vous pouvez connaître en temps réel le délai d'attente au départ de la Luge. En hiver elle vous permettra, aussi, de connaître en temps réel l'ouverture des

remontées mécaniques, l'état des pistes, les conditions météorologiques, les conditions d'avalanches, les animations...

N'attendez pas plus pour télécharger l'application sur votre téléphone !

A ceux qui se poseraient la question, Montgenèvre développe une application dite « Smart Montgenèvre », alimentée par les données de multiples équipements de la commune, l'office de tourisme, et ainsi que les remontées mécaniques, ou encore les bornes d'accès au domaine skiable... La station de Montgenèvre capitalise sur ces données, en les croisant pour répondre au besoin de la population et des clients.

Sensations fortes à bord de la luge "Monty-Express"

Titre de Pure Pause : l'Agence de Développement des Hautes-Alpes

« A Montgenèvre, via la télécabine du Chalvet, les vacanciers peuvent accéder à la luge Monty Express, laquelle dévale 1 400 m sur 300 m de dénivelé. Largement rénovée en 2010 afin de diversifier les activités de la station, la Monty Express connaît une affluence en constante progression. Elle a vu son taux de fréquentation être multiplié par 8 en l'espace de 9 ans, avec jusqu'à 1000 passages par jour en pleine saison. »



Vidéo - On a testé pour vous : la luge Monty Express, une expérience à vivre tout schuss

Titre de La Provence, Edition du mardi 07 août 2019

« Une fois l'ascension effectuée par la télécabine du Chalvet, les vacanciers n'ont que quelques pas à faire pour franchir les barrières menant à la luge Monty Express, laquelle dévale 1 400 m sur 300 m de dénivelé

Depuis le front de neige, seuls les sapins et les mélèzes verdoyants semblent recouvrir le versant Sud du Chalvet. En apparence seulement. Car touristes et Montgenévriens ne s'y trompent plus : depuis une dizaine d'années, tous le savent, les skieurs ne sont plus les seuls à dévaler les pistes,

celles-ci ayant été investies par de petites carrioles jaunes floquées de l'image de la mascotte bleue de la station, Sweety. Une fois l'ascension effectuée par la télécabine du Chalvet, les vacanciers n'ont que quelques pas à faire pour franchir les barrières menant à la luge Monty Express, laquelle dévale 1 400 m sur 300 m de dénivelé. Celle-ci apparaissait en 2010, l'ancienne luge du versant Nord des Gondrans prenant de l'âge, l'occasion aussi de rénover la télécabine.

Daniel Garcin, directeur général de la régie des remontées mécaniques, a repris le bébé quelques mois après son inauguration et se réjouit de son incessant attrait. "Au départ, il y a eu une volonté de créer une diversification des activités sur le domaine, souligne ce dernier.

Montgenèvre a beaucoup d'atouts en tant que station, faisant partie des plus grands domaines skiables d'Europe, offrant un bike park et des parcours piétons et de golf de qualité en été."

Un taux de fréquentation multiplié par 8 en 9 ans

Avec une affluence en constante évolution, la luge a vu son taux de fréquentation multiplier par 8 en l'espace de 9 ans. "Il n'y a pas vraiment de réservation car nous dépendons des conditions météorologiques. Si le rail est mouillé, la descente est impossible, c'est une question de sécurité. Mais cela ne nous empêche pas de recevoir de nombreux vacanciers en réalisant jusqu'à 1000 passages par jour en pleine saison." Et une telle affluence nécessite forcément une réelle organisation. Via l'application mobile de Montgenèvre, les lugeurs peuvent connaître le temps d'attente en direct, pratique pour éviter les heures de pointe en somme. Et pour les tout-petits, la descente s'effectue sur les genoux des adultes, histoire que chacun profite au mieux de cette expérience. "Il y a une originalité dans cette activité, car le vacancier ne se laisse pas simplement porter, il est acteur dans la descente. Nous avons voulu que chacun puisse avoir de vraies sensations, qu'il soit adulte ou enfant", continue le directeur. En effet, une fois la ceinture bouclée, le lugeur se retrouve seul face au rail dans une traversée pouvant atteindre jusqu'à 40 km/h, une performance que seuls les plus aventureux arrivent à réaliser. Pics, virages... Le chemin est sinueux avant d'arriver à bon port. "J'ai testé les luges de Risoul et des Orres, celle-là c'est la première fois, se réjouit un vacancier accompagné de son fils de 5 ans. Elle envoie beaucoup plus que les autres, il y a des sensations et on ne peut pas trop s'amuser à foncer, il faut ralentir à certains moments. Malheureusement j'ai oublié ma GoPro pour filmer, c'est donc à refaire !"

Bien que la saison estivale approche doucement de la fin, les touristes pourront aussi profiter de la luge électrique pendant la saison d'hiver et en nocturne. Une raison supplémentaire d'y foncer tout schuss. »

Le lien pour l'article et la vidéo : <https://www.laprovence.com/article/sorties-loisirs/5624208/video-on-a-teste-pour-vous-la-luge-monty-express-une-experience-a-vivre-tout-schuss.html>

Montgenèvre dans Paris-Match

Le mensuel Paris-Match fait la promotion des qualités de la montagne en été.

La station de Montgenèvre apparaît sous le titre « prenez de la hauteur », lors de l'évocation des spots qu'ouvre CGH durant l'été comme suit :

« *Prenez de la hauteur*

La destination choisie, il reste à dénicher son lieu de villégiature. Là encore, les prestataires de services ne manquent pas. Complice de belles vacances, CGH Résidences propose la location d'appartements en montagne dans les Alpes françaises. Présent dans les plus belles stations des Alpes au travers de 32 résidences classées 4 étoiles, de Tignes à l'Alpe d'Huez, de Montgenèvre au Grand Bornand en passant par bien d'autres spots, CGH ouvre ses portes toute la saison d'été et jusqu'à fin août. ».



Date : 25/07/2019

Heure : 14:15:24

parismatch.be
Pays : Belgique
Dynamisme : 11



Page 1/2

[Visualiser l'article](#)

L'été aussi, la montagne est belle

Visuel indisponible

Image d'illustration. | © Unsplash / Peter Danka.

Oubliez les bains de foule, fuyez la cohue et la pollution, prenez de la hauteur et optez pour des vacances à la montagne.

Quand reviennent l'été et le temps des grandes vacances, une majorité d'estivants privilégient la mer à la montagne. Il est vrai que le grand bleu exerce une attraction irrésistible sur les vacanciers bien décidés à laisser derrière eux une longue année de travail. Ils n'aspirent plus dès lors qu'à s'allonger dans leur transat, les pieds enfouis dans le sable, le nez plongé dans un bouquin ou fixé sur l'horizon, un parasol au-dessus de la tête et le corps offert à la caresse du soleil.

Lire aussi > Le Chili, une destination unique pour l'astrotourisme

Mais s'ils décidaient de goûter au moins une fois aux plaisirs variés qu'offre la montagne, sans doute seraient-ils moins prompts à mettre automatiquement le cap sur les plages l'année suivante. Car sur les sommets aussi on peut apprécier ces instants suspendus. La montagne possède une magie propre, des odeurs, des sons, des atmosphères inimitables. La contemplation des cimes splendides qui se reflètent dans les lacs d'altitude procurent une sensation d'apaisement et de bien-être qui s'apparentent – osons la formule – à une certaine idée du bonheur.

Visuel indisponible

Les vacances à la montagne sont une invitation permanente à se sentir en harmonie avec la nature. © Studiobergoend.

Toute une palette d'activités s'offre aux plus sportifs : randonnées à la journée ou en itinérance, pratique des sports d'eau-vive (canyoning, rafting, hydrospeed), du VTT ou de l'escalade ; pour les autres, après une balade dans la vallée ou à la découverte de hameaux en vélo électrique, une virée gourmande au marché ou un moment de détente à la base de loisirs, l'apéro en terrasse achèvera ce programme qui n'a d'autre finalité que de se couper du quotidien et de se faire du bien.

Les destinations qui répondent à ce cahier des charges sont nombreuses, mais les Alpes françaises sont un écrin de rêve comme il en existe peu. Leur cadre époustoufflant est une invitation permanente à se sentir en harmonie avec l'environnement en même temps qu'à prendre le temps de vivre.

Itinéraire exceptionnel

Du nord au sud de l'arc alpin français, les sites grandioses ne manquent pas. Du parc national de la Vanoise au massif du Mont-Blanc, des lacs d'Annecy, du Bourget et de Serre-Ponçon aux majestueux « 4000 » des Écrins et jusqu'aux chemins sauvages du Mercantour, les merveilles de la nature se parcourent au gré de la fameuse route des Grandes Alpes, un itinéraire exceptionnel ! Pour se détendre, rien de tel qu'une pause bien-être dans les spas thermaux d'Aix-les-Bains, de Brides-les-Bains, de Saint-Gervais-les-Bains, ou d'Uriage-les-Bains.



Date : 25/07/2019

Heure : 14:15:24

parismatch.be
Pays : Belgique
Dynamisme : 11



Page 2/2

[Visualiser l'article](#)

Visuel indisponible

Le grand bleu ne se limite pas au bord de mer. À la montagne aussi, on peut s'y plonger. © Cédric Chauvet.

Si les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur recèlent quantité de bijoux naturels, le patrimoine, l'art de vivre et la gastronomie ne sont pas en reste. Qu'on songe alors à Chambéry, la cité des ducs de Savoie, Annecy, la Venise savoyarde, Chamonix-Mont-Blanc, la capitale de l'alpinisme, mais aussi Grenoble et ses musées, Mont-Dauphin et sa place forte, Bonneval-sur-Arc et ses maisons anciennes en pierre, Briançon et ses fortifications, Saint-Véran et ses pittoresques chalets ou encore La Grave et ses ruelles en pente. S'échapper dans les Alpes, c'est également s'offrir le plaisir de goûter aux produits de terroir et aux spécialités culinaires qui font la renommée de ce territoire montagneux : fromages, charcuterie et vins de Savoie, diots, tartiflette, raclette, farcement, tourtons, ou encore gâteau de Savoie et tarte des Alpes, autant de saveurs qui régaleront les papilles !

Visuel indisponible

S'échapper dans les Alpes, c'est aussi s'offrir le plaisir de goûter aux nombreux produits de terroir. © Studiobergoend.

Prenez de la hauteur

La destination choisie, il reste à dénicher son lieu de villégiature. Là encore, les prestataires de services ne manquent pas. Complice de belles vacances, CGH Résidences propose la location d'appartements en montagne dans les Alpes françaises. Présent dans les plus belles stations des Alpes au travers de 32 résidences classées 4 étoiles, de Tignes à l'Alpe d'Huez, de Montgenèvre au Grand Bornand en passant par bien d'autres spots, CGH ouvre ses portes toute la saison d'été et jusqu'à fin août.

Visuel indisponible

Les résidences CGH conjuguent parfaitement grand confort et authenticité. © Studiobergoend.

Pour ceux et celles qui optent pour l'arrière-saison, deux résidences peuvent les accueillir jusqu'à fin septembre : les Chalets de Laÿssia à Samoëns et le Hameau de Pierre Blanche aux Houches. Du reste, deux autres sont ouvertes à l'année : le Coeur d'Or à Bourg St Maurice et la Villa Romana à Fréjus/Saint-Raphaël sur la côte d'azur. Les installations ont de quoi ravir les vacanciers : piscine chauffée, bains bouillonnants, saunas, hammams, espace de cardio-training, conciergerie, wifi gratuit, etc. A toutes ces prestations, s'ajoutent les spas « Ô des Cimes », l'un des must de CGH, avec leur large gamme de soins proposés tout au long de la saison.

Bref, tentez l'aventure en montagne cet été. Oubliez les bains de foules, fuyez la pollution, prenez de la hauteur et allez passer quelques jours en altitude.

Extrait du Conseil Municipal

du 25 juillet 2019

1^{ère} partie (délibérations n°1 à 16)

Membres en exercice : 11

Présents (6) : Guy HERMITTE, Michèle GLAIVE-MOREAU, Luc PASCAL, Jérôme SALOMON, Françoise MILLE-SCHAACK, Francis ISAMBERT, Alexandra JANION

Pouvoirs (3) : Marc FORNESI à Guy HERMITTE,
Michel MEYER à Luc PASCAL,
Magalie VEROT à Alexandra JANION,

Absent (1) : Philippe GILARDINO

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents, en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire Guy Hermitte remercie chaleureusement les Elus, qui ont pu se libérer, comme à l'accoutumée, afin de participer à cette séance habituelle du Conseil Municipal dans une période de fréquentation touristique intense. Il rappelle que la saison se passe bien tandis que l'activité économique est soutenue.

Après avoir fait l'appel des conseillers municipaux, le Maire constate que le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

En préambule, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il sollicite l'avis du Conseil Municipal pour ajouter 3 points supplémentaires à l'ordre du jour, tels que :

- Refus de transfert de la taxe de séjour de Montgenèvre à la CCB ;
- Budget communal - décision modificative n°2 ;
- Avis sur la proposition de nouvelle organisation des services des finances publiques.

Et de retirer la délibération n°24 qui est sans objet.

Il indique également le retrait, en cours de séance, de la délibération n° 17 concernant « l'Attribution du marché de travaux de mise en conformité du captage Doire Aval », dont le montant du marché n'est pas parvenu, à cette heure, en Mairie malgré tous les efforts faits dans ce sens par la Commune et les entreprises. Il y a lieu de souligner toutes les difficultés que la Commune subit dès lors qu'aucune entreprise ne postule aux offres de marché qu'elle propose. Dans tous les cas, il conviendra de reconvoquer le Conseil Municipal afin d'examiner et d'approuver cette délibération, car les travaux de mise en conformité doivent intervenir avant le 22 août 2019, selon les observations, à caractère judiciaire, de la Police de l'Eau. Ce service de

l'Etat va être avisé par courrier de ce fâcheux contretemps. Néanmoins, pour en réduire les effets négatifs, le Conseil Municipal de Montgenèvre sera reconvoqué dans une séance extraordinaire, qui traitera de ce point, le mardi 20 août 2019.

Il précise qu'à la fin de l'examen de l'ordre du jour, du présent Conseil Municipal, trois informations seront données, relatives à la zone de dépôt des déchets verts, l'installation des DSE et leur signalétique.

Ces modifications de l'ordre du jour sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.

1/ Tarif des frais de déplacement pour le personnel (de droit privé) de Durancia Balnéo et Spa

Monsieur Francis Isambert expose qu'il y a lieu de délibérer sur les montants des remboursements des frais de déplacement pour le personnel de Durancia.

Concernant les frais de déplacements, il est prévu que :

- **Les déplacements :**
- Si le salarié utilise sa voiture personnelle, les indemnités kilométriques seront remboursées selon le barème URSSAF, dans la limite de 7 chevaux, comme le prévoit la loi actuellement ; *vous pouvez toutefois limiter le calcul des indemnités kilométriques à 5 chevaux par exemple,*
- *Si le salarié voyage en train, vous pouvez indiquer que tous les déplacements se font en seconde classe,*
- *Si le salarié voyage en avion, vous pouvez indiquer que tous les déplacements s'effectuent en classe économique.*

- **Les frais professionnels liés aux petits déplacements :**
 - o Repas au restaurant : l'URSSAF admet que l'employeur prenne en charge le repas du salarié en déplacement dans la limite de 18,80 € par repas ; l'application de ce forfait dispense l'employeur de disposer d'un justificatif de repas ; cette indemnité est non soumise à cotisations sociales ; vous pouvez donc opter, **soit**:
 - Pour un remboursement forfaitaire de 18,80 €, sans demander de justificatif, mais en s'assurant que le salarié est bien en déplacement,
 - **OU** pour un remboursement forfaitaire moins important, 15 € par exemple, sans demander un justificatif mais en s'assurant que le salarié est bien en déplacement,
 - **OU** pour un remboursement sur facture justificative du restaurant que le salarié doit vous remettre, mais en prévoyant un plafond maximal de remboursement, par exemple 15 €,
 - o Péage : remboursement selon les frais réels engagés,
 - o Parking : remboursement selon les frais réels engagés,
 - o Hôtel : si le déplacement a lieu à plus de 50 km du domicile du salarié (trajet aller) et si les transports en commun ne permettent pas d'accomplir ce trajet en moins d'une heure et demie (trajet aller), il est admis que le salarié puisse dormir à l'hôtel :
 - Le remboursement sur la base d'allocations forfaitaires est admis : le tableau ci-dessous vous indique les montants admis par l'URSSAF en exonération de cotisations sociales. *Vous pouvez prévoir une somme moindre.*
 - **OU** vous pouvez aussi opter pour un remboursement sur frais réellement engagés, avec justificatifs et factures hôtels, mais en prévoyant un montant

maximal de remboursement ; vous pouvez limiter la catégorie d'hôtel (3 étoiles maximum par exemple).

	Repas	Logement et petit déjeuner	
		Paris et départements des Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93) et Val-de-Marne (94)	Autres départements
Pour les 3 premiers mois	18,80 €	67,40 €	50,00 €
Au-delà du 3^e mois et jusqu'au 24^e mois	16,00 €	57,30 €	42,50 €
Au-delà du 24^e mois et jusqu'au 72^e mois	13,20 €	47,20 €	35,00 €

Aussi, les services de la Commune adopteront, pour chaque cas particulier de déplacement, la norme d'indemnisation la mieux appropriée.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

2/ Heures supplémentaires du personnel de Durancia

Monsieur Jérôme Salomon expose aux membres du Conseil Municipal les difficultés à pouvoir rémunérer, à leur demande, les heures supplémentaires (antérieures à 2019) des trois personnels en CDI de Durancia. Dans ce contexte, il y a lieu de mentionner que la Trésorerie Principale de Briançon a demandé expressément une délibération à cet égard.

Société Equalia (exploitation du 30 janvier 2015 au 2 décembre 2016)

En effet, ces trois personnels furent embauchés par la Société EQUALIA au début de l'année 2015 dans le cadre de contrats de travail, à durée indéterminée, à temps complet.

Suite à la rupture du contrat de délégation de service public conclu entre la société EQUALIA et la Commune de Montgenèvre, les contrats de travail furent également transférés, en application des dispositions des articles L.1224-1 et suivants du code du travail, à la régie autonome de « Durancia Balnéo et Spa » à compter du 3 décembre 2016.

Transfert à la Régie à Personnalité Morale et Autonomie Financière (exploitation du 3 décembre 2016 au 5 novembre 2018)

Suite aux difficultés de gestion d'Equalia et aux modifications de l'organisation indispensables à la Commune de Montgenèvre, il a été décidé de dissoudre la régie autonome à personnalité morale et de constituer une régie dotée de la seule autonomie financière.

Exploitation en Régie Directe à compter du 6 novembre 2018

Dans ces conditions, les contrats de travail des trois salariés furent transférés à la Mairie de Montgenèvre à compter du 6 novembre 2018, et les salaires et autres rémunérations sont gérés directement sur le budget de la Commune.

Les trois salariés firent alors part à la Mairie de Montgenèvre de leur volonté de se voir rémunérer les heures supplémentaires accomplies, depuis le mois de janvier 2015, tant au sein de la société EQUALIA qu'au sein de la Régie Autonome à Personnalité Morale.

Après avoir pris contact avec notre conseil juridique, il a été trouvé un accord pour rémunérer ces heures supplémentaires.

Les sommes à verser sont les suivantes pour :

- Monsieur Thierry SILVESTRE : 5 226,46 € bruts ;
- Monsieur Nicolas FORESTIER : 7 880,00 € bruts ;
- Madame Stéphanie BALLENKENS : 15 556,98 € bruts ;

sur les périodes au cours desquelles ils étaient salariés de la société EQUALIA, et ensuite de la régie autonome.

Ces sommes étant des rappels de salaire, elles sont soumises à cotisations salariales et patronales.

Dans ce contexte, certains Elus se sont étonnés, et pour certains ont fait savoir vivement, qu'ils ne comprenaient pas de tels montants.

A cette suite, le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer les trois transactions et de faire verser les sommes indiquées ci-dessus.

Aussi, pour conclure, notre Conseil préconise de faire signer des transactions aux trois salariés concernés pour d'une part régler les heures supplémentaires effectuées de janvier 2015 à novembre 2018 et d'autre part, pour mettre un terme à toute autre revendication ou réclamation sur cette même période. Les heures des années antérieures seraient donc réglées sur la paie du mois d'aout 2019 pour ces trois salariés. Ces sommes étant des rappels de salaire, elles sont soumises à cotisations salariales et patronales.

Dans le même cadre et à partir de janvier 2019, il convient aussi de pouvoir autoriser le Maire de Montgenèvre à pouvoir régler selon la convention collective de Durancia et le Code du Travail :

- Les heures complémentaires ;
- Les heures supplémentaires à 25% et 50% ;
- Majoration heures de nuit ;
-

Monsieur Jérôme Salomon demande donc aux membres du Conseil Municipal de donner l'autorisation au Maire de signer les trois transactions et de faire verser, par le Trésorier, les sommes indiquées ci-dessus.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée par six voix pour, et une abstention (Madame Alexandra JANION).

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

3/ Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et du Plan d'Action

Madame Michèle Glaive Moreau rappelle au Conseil Municipal la démarche engagée dans le courant de l'année 2019, démarche conforme aux articles L4121-1, L4121-2 et L4121-3 du code du travail qui font à l'employeur l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection des travailleurs qu'il emploie. Il doit évaluer les risques professionnels dans sa collectivité et retranscrire cette évaluation dans un document Unique.

Dans cette optique, une convention a été conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'assistance à l'élaboration du Document unique d'évaluation des risques professionnels et d'un plan d'action.

Après avoir procédé à un diagnostic des conditions de travail, des risques encourus par les employés communaux, un document unique a été rédigé préconisant des actions à engager pour limiter les risques auxquels les agents, dans leur spécialité, peuvent être exposés. Ce document recense, évalue et analyse l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail et définit des plans d'action.

Madame Michèle Glaive Moreau précise qu'il s'agit d'un document vivant et conformément au **Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001** (article R 230-1 du code du travail), la mise à jour doit être effectuée au moins chaque année, ainsi que lors de toute décision d'aménagement important ou lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie. A cet effet, une nouvelle convention d'assistance à la Mise à jour du Document Unique peut être conclue avec le service le CdG05.

Le document unique et le plan d'action seront validés par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Alpes en date du 02/09/2019.

Madame Michèle Glaive Moreau propose au conseil municipal l'approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le Plan d'Action.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

4/ Convention de concession de places de stationnement avec Promotion Développement Equity. (PC 0508/819H0008 ET PC 0508519H0011)

Monsieur Jérôme Salomon informe que la société **Promotion Développement Equity** a déposé un projet pour la réhabilitation du bâtiment de la Mairie, et un projet d'agrandissement, par une construction complémentaire sur la parcelle AB 1003.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme, ces projets nécessitent la création de 10 places de stationnement. Or, la surface de la parcelle ne permet pas de créer ces places de stationnement.

Le code de l'urbanisme, article L 421-3 alinéa 4, dispose que « *lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, soit l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement*

existant ou en cours de réalisation, soit l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement en cours de réalisation. »

Compte tenu de la difficulté réelle d'acquérir des garages privés à proximité et de l'impossibilité matérielle d'aménager des places de stationnement sur la parcelle constituant l'emprise du projet, il est proposé une convention d'usage valable pour une durée de quinze ans, pour 6 places de stationnement au total, pour la seule réhabilitation du bâtiment de la Mairie, sur le parc public de stationnement de l'Obélisque, contre la somme de 3 600 € TTC.

Concomitamment à cette somme, les acheteurs d'appartements paieront, au fil du temps et toujours, chaque durée de stationnement utilisée, selon le tarif voté par le Conseil Municipal et en vigueur au moment de l'occupation effective.

Ce dernier montant sera révisé, en tant que de besoin, pour tenir compte de l'évolution de la valeur locative des parkings décidée en Conseil Municipal. En cas de vente, ce droit dépendant de la légalité de l'espace bâti, sera affecté de plein droit au nouveau propriétaire qui l'acquittera conformément à la Loi.

Une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Municipal, afin de valider le tarif d'une deuxième convention d'usage, pour les 4 dernières places de stationnement consécutives au projet d'agrandissement de la Mairie actuelle, par une construction complémentaire sur la parcelle AB 1003.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés, en autorisant le Maire à signer les conventions connexes aux permis de construire.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

5/ Vente de deux parcelles de terrain (AB 768 et 630) Mme Simona MARTINI

Le Maire, Guy Hermitte, indique que les nouveaux propriétaires du chalet cadastré AB 26 (anciennement famille CLAUX) ont le souhait d'acquérir les deux petites parcelles communales jouxtant leur propriété. Il s'agit des parcelles AB 630 pour 42m² et AB 762 pour 139m².

Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de vendre ces parcelles à Madame Simona MARTINI.

Le prix de vente proposé est le même que les dernières ventes de terrains en zone constructible, soit 370 € HT/m², ce qui fait un total de 181 m².

Montant de la vente du terrain : $181 \times 370 = 66\,970.00 \text{ €}$

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil de municipal :

- accepte de vendre les parcelles AB 630 pour 42m² et AB 762 pour 139m² pour un montant de 370 € HT/m² soit 66 970.00 €,

- dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

6/ Vente d'un terrain (AB 405) à Monsieur QUACK HONG Guillaume

Monsieur Luc Pascal indique que Monsieur QUACK HONG Guillaume, nouveau propriétaire du chalet cadastré AB 430 (anciennement famille PAUL PETIT) a le souhait d'acquérir la parcelle communale enclavée et jouxtant sa propriété.

Il s'agit de la parcelle AB 405 pour 127m².

Monsieur Luc Pascal propose donc aux membres du Conseil Municipal de vendre cette parcelle à Monsieur QUACK HONG Guillaume.

Le Maire, Guy Hermitte, précise qu'en référence au certificat d'urbanisme n°CUB0508519H0052 fondant la demande d'urbanisme qui a été faite sur ce terrain, cette vente est subordonnée aux termes exclusifs dudit certificat d'urbanisme, demandé par l'intéressé, concernant l'édification de deux seuls chalets, à l'exclusion de tout autre type de bâtiment (immeuble...) qui dénaturerait gravement la valeur environnementale, la qualité de vie, la morphologie du quartier et le bien-vivre dans ce secteur de Montgenèvre où l'urbanisation a privilégié un type de constructions individuelles au caractère et à l'aspect villageois.

Le prix de vente proposé est le même que les dernières ventes de terrains en zone constructible, soit 370 € HT/m².

Montant de la vente du terrain : $127 \times 370.00 \text{ € HT} = 46\,990.00 \text{ € HT}$

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de vendre les parcelles AB 405 de 127m² pour un montant de 370 € HT/m² soit 46 990.00 €,
- Dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

7/ Définition des modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme

Le Maire, Guy Hermitte, rappelle que le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 11 mai 2012. Ce document a depuis fait l'objet d'une modification de droit commun, d'une modification simplifiée et d'une révision allégée.

Monsieur le Maire explique qu'une modification simplifiée du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal le 13/12/2018, afin de permettre le changement de destination d'une construction localisée sur la parcelle AI 27, au lieu-dit Bois de la Blanche, et de corriger des erreurs matérielles.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions des articles L153-45 du code de l'urbanisme relatives à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et expose les motifs du recours à cette procédure.

Les changements induits par la modification simplifiée peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L123-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ont été mis à disposition du public, pendant une durée d'au moins un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Comme le prévoit l'article L153-47 du code de l'urbanisme, « les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas [...] par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. »

A l'issue de cette mise à disposition du public d'une durée minimale d'un mois, et à la suite du bilan qui en sera présenté par Monsieur le Maire devant le présent conseil municipal, ce dernier pourra approuver le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2012. Vu la modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014.

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2013.

Vu la révision simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE QUE

1. Le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois courant du 19 août 2019 au 19 septembre 2019. Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie (Mairie de Montgenèvre - Route d'Italie, 05100 Montgenèvre) aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles :

- du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00

2. Le dossier de consultation simplifiée tenu à la disposition du public comprend :

- Le projet de modification du plan local d'urbanisme comprenant :

a. Le rapport de présentation du projet de modification simplifiée n°2 ;

b. Le projet de règlement écrit ;

c. Le projet de plan général

- Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées sur ce projet

3. A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification.

4. Autorisation est donnée à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la modification du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à cette modification, conformément aux dispositions de l'article L132-15 du code de l'urbanisme.

5. Tout aménagement effectué dans cette zone n'obligera pas la commune de Montgenèvre à supporter les aménagements et services contribuant à la desserte et à la viabilité de bâtiments,

notamment celui de Madame ROCHE, qui a notifié à la Commune de Montgenèvre les accords conclus, par ses soins, avec la Commune de Clavière, et sous l'égide de Monsieur Franco CAPRA, Maire de ladite Commune, qui s'est engagée à les prendre en charge et à les assumer, tout temps, à l'exclusion de l'intervention de la Commune de Montgenèvre. De fait, la proximité transfrontalière de la Commune est tellement proche qu'il n'y a pas lieu d'envisager une autre solution de rattachement des besoins de viabilisation, et autres.

6. La présente délibération sera notifiée au Préfet. Elle sera affichée pendant un mois en mairie et mention sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

8/ Prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme : objectifs poursuivis et modalités de la concertation

La Commune de Montgenèvre est actuellement couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 11 mai 2012, lequel a fait depuis l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 3 octobre 2013 et d'une modification de droit commun approuvée le 29 mars 2014 et d'une révision simplifiée approuvée le 31 janvier 2019.

Le Maire Guy Hermitte, expose au conseil municipal l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'engager une révision générale de son document d'urbanisme compte tenu des importantes évolutions législatives et réglementaires intervenues (loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 ; loi « ALUR » du 26 mars 2014, loi Pinel, loi Macron, Acte II de la loi Montagne ...), et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Briançonnais le 3 juillet 2018. Le Cabinet ALPICITE, sis à Embrun, assiste la Commune dans l'accomplissement des formalités requises.

En application des articles L. 153-8 et L. 103-2 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de décider de la révision générale du PLU et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Monsieur le Maire soumet à un débat du conseil municipal les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi d'accès au logement et pour un urbanisme rénové dite loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants relatifs au plan local d'urbanisme,

Vu les articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant que la révision générale du PLU présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité / sens des votes :

1 – DE PRESCRIRE la révision générale du PLU, conformément aux dispositions de l'article L153-31 et suivants du code de l'urbanisme ;

2 - DE FAIRE suite au débat intervenu ce jour définissant les objectifs poursuivis par la procédure de révision générale comme suit :

- o La prise en compte des évolutions réglementaires et législatives récentes (loi ENE, loi ALUR, etc.) ;
- o La compatibilité du plan local d'urbanisme avec le SCOT du Briançonnais ;
- o La définition d'un véritable projet d'aménagement ayant comme objectifs principaux de § Définir des objectifs contextualisés ;

3 - DE FIXER les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités ci-après :

- o publication de deux articles dans un journal à diffusion départementale et sur le site internet de la commune aux grandes étapes clefs (diagnostic, PADD, arrêt) ;
- o mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat ;
- o organisation de trois réunions publiques, l'une portant sur le diagnostic, la seconde sur le PADD et la troisième pour présenter le projet de PLU en vue de son arrêt.

4 – DE DIRE qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux articles L.153-12 et L. 151-5 au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU ;

5 – DE REDIGER un dossier de consultation, de le publier puis de sélectionner un candidat qui sera en charge de la révision du plan local d'urbanisme ;

6 – DE DONNER autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU ;

7 - DE SOLLICITER de l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du PLU, une compensation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;

8 – DE DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

9 – DE SOLLICITER le droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- o à l'Etat ;

- o à la Région ;
- o au Département ;
- o à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, le cas échéant;
- o à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, le cas échéant ;
- o A la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes, à la Chambre de Métiers des Hautes-Alpes et à la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes ;
- o à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale du Briançonnais ;

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme. A la demande de l'autorité administrative compétente de l'Etat, les services de l'Etat peuvent également être associés à l'élaboration du schéma ou du plan.

Conformément aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme :

- o Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat
- o Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- o Les communes limitrophes ;
- o Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents.
- o Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

La présente délibération est transmise pour information au centre national de la propriété forestière, au centre régional de la propriété forestière et à l'institut national des appellations d'origines (INAO).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

9/ Expropriation pour les périmètres de captage : convention avec les propriétaires

Madame Françoise Mille Schaack rappelle que la Municipalité a entrepris une procédure de mise en conformité des périmètres de protection des sources de Sagne Enfonza, Clos de la Vielle, Bois de la Blanche et Doire aval.

Les arrêtés de Février 2018 portent à Déclaration d'Utilité Publique (DUP) l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate de ces sources dans un délai de cinq ans. Aujourd'hui, la Municipalité a racheté à l'amiable les Périmètres de Protection Immédiats. A ce titre, le lac du Psychier sera clos et muni d'un portail fermé à clé.

Concernant les Périmètres de Protection Rapprochée afférents, les zones parcellaires sont en cours d'expropriation avec mise en place de servitudes. A cette fin une convention d'indemnisation pour

expropriation sera envoyée aux propriétaires des terrains concernés et qu'en cas de refus de signature de cette Convention, la Municipalité sera dans l'obligation d'exproprier les propriétaires situés sur les parcelles se trouvant dans les périmètres immédiats des captages de la Doire Aval, du Bois de la Blanche, du Clos de la Vieille et de Sagne Enfonza.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés, qui chargera les Services Techniques de préparer et de mettre en œuvre les procédures inhérentes à ces expropriations afin de répondre rapidement aux injonctions de l'Etat (DDT – Direction Départementale des Territoires).

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

10/ Acquisition de terrains appartenant à l'indivision GONON Clôt-Enjaime

Madame Michèle Glaive Moreau rappelle que l'indivision GONON (18 co-indivis) est propriétaire d'un terrain situé sur l'emprise de la voirie du projet de Clôt-Enjaime et n'a pas été intégré dans la déclaration d'intérêt public.

Aujourd'hui et afin que le projet puisse continuer dans de bonnes conditions la commune souhaite acquérir la part des 17 co-indivis identifiés dans cette succession et de ce fait devenir propriétaire avec le 18 co-indivis non retrouvé.

Ce terrain va servir d'assise à une partie de la voirie.

Malgré toutes les recherches avec les propriétaires connus de l'indivision GONON, le 18^{ème} propriétaire n'a pas pu être retrouvé. Il n'a donc pas été possible d'avoir toute l'indivision pour signer une vente au profit de la Commune.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

11/ Proposition de Madame Benazech : vente de deux parcelles situées sur le domaine skiable à la Commune

Monsieur Francis Isambert présente que :

Vu la demande de Madame Annie BENAZECH concernant l'achat des parcelles C814 (Pied du Vallon) et B199 (Clos Audon),

Connaissance prise des réponses négatives adressées par Monsieur le Directeur Général des Remontées Mécaniques en date du 7 septembre 2017,

Vu les demandes successives adressées en Mairie de Montgenèvre et les réponses connexes des 4 juin et 4 juillet 2019,

C'est ainsi Monsieur Francis Isambert informe l'assemblée des requêtes formulées par Madame Annie BENAZECH et propose au Conseil de prendre position sur l'achat des parcelles C814 (Pied du Vallon) et B199 (Clos Audon).

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est refusée (quant à l'achat des parcelles suscitées) à l'unanimité des neufs membres élus présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

12/ Convention de servitudes : ligne électrique souterraine

Madame Alexandra Janion expose que dans le cadre du changement d'un câble électrique devant le bâtiment de la Mairie, il convient de signer avec ENEDIS, une convention de servitudes pour le passage du câble.

L'emprise de cette servitude se trouve sur la parcelle AB 1241

La convention est jointe à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, Guy HERMITTE, à signer cette convention d'installation du câble électrique.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

13/ Avis sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de NEVACHE

Le Maire, Guy Hermitte, rappelle que :

La commune de NEVACHE a arrêté son Plan Local d'Urbanisme et va le soumettre à l'avis des personnes publiques associées.

En tant que commune limitrophe, la commune de MONTGENEVRE a souhaité être consultée sur ce projet (délibération du 20/05/2019).

La commune a reçu le 17/06/2019 un cédérom contenant toutes les pièces du dossier.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet de P.L.U. conformément à l'article 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Après examen du projet, et en particulier, s'agissant des secteurs limitrophes de la Commune de MONTGENEVRE avec ceux connexes de la Commune de NEVACHE, le Conseil Municipal émet l'observation que le projet ci-dessus n'impose pas les termes et obligations de Natura 2000 de Névache, notamment sur le secteur du Chalvet et du Montgenèvre 3000 en cours d'aménagement (voir UTN spécifique inscrite dans le SCoT du Briançonnais). C'est à ces conditions que les élus du Conseil Municipal de Montgenèvre n'émettent pas d'avis défavorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de NEVACHE en cours de définition.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

14/ Marché de déneigement, avenant en moins-value et clôture du marché pour l'année 2018/2019

Madame Alexandra Janion rappelle que le marché de déneigement est arrivé à son terme sur la saison d'hiver 2018/2019.

L'entreprise Ferrier Bois Construction retenue a soumis un avenant de moins-value sur le lot n°2 (déneigement Montgenèvre).

Il est rappelé que le montant initial du lot n°2 (déneigement Montgenèvre) était de 366 000 € TTC.

Cet avenant résulte du nombre moins élevé de passage du aux conditions météorologiques de l'hiver 2018/2019. L'offre a été ouverte lors de la CAO du mercredi 24 juillet 2019 à 8h00 et approuvée à l'unanimité.

L'avenant représente donc une moins-value de 22 000.00 € TTC, soit 6.01 %.

Le montant total du lot n°2 (déneigement Montgenèvre) est donc porté à 344 000 € TTC.

Le Conseil Municipal ACCEPTE la proposition d'avenant, ci-dessus, et DECIDE d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

15/ Attribution du marché public de déneigement 2019/2022

Madame Alexandra Janion rappelle que la Commune a lancé une procédure de marché public pour le renouvellement du déneigement de Montgenèvre et des Alberts.

La durée du marché est de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse). Ce marché public est décomposé en deux lots de la façon suivante :

Lot n°1 : Hameau des Alberts.

Lot n°2 : Montgenèvre.

Une seule offre a été remise dans les temps.

L'offre a été ouverte lors de la CAO du mercredi 24 juillet 2019 à 8h00 et approuvée à l'unanimité.

Le groupement d'entreprises Ferrier Bois Construction et Blanchard TP a répondu, seul candidat, aux deux lots. Ce groupement était déjà titulaire du marché précédent et son offre si situe dans les mêmes prix pour le lot N° 1 : Les Alberts et un peu moins élevé pour le lot N° 2 Montgenèvre.

Lot N° 1 : Les Alberts pour un montant de 21 000.00 € HT

Lot N° 2 : Montgenèvre pour un montant de 290 000.00 € HT

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont prononcés unanimement pour retenir cette entreprise.

Toutefois, le Conseil Municipal est insatisfait de voir que les deux entreprises soumissionnaires n'interviennent pas suffisamment, à la fin de la saison, en vue de la remise en état des voiries et autres éléments de décoration villageois détériorés durant la saison par les engins de déneigement. Il demande la définition et la conclusion d'un avenant, à cette fin, connexe au contrat, avec la consignation de 20 000 € chez le notaire. Il s'agit d'obtenir le paiement des frais de remise en état, qui ferait, par défaut, l'objet d'une intervention des Services Techniques de la Commune de

Montgenèvre et dont il faut assumer le coût après la saison, sauf à ce que les entreprises y pourvoient elles-mêmes, comme initialement prévu au contrat.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

16/ Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité du captage Doire Aval

Le Maire, Guy Hermitte, rappelle que :

Vu l'expertise du bureau d'études Saunier Infra en ingénierie d'eau potable et des précédentes missions exécutées au niveau du réseau d'alimentation en eau potable en tant que maître d'œuvre pour la commune portant entre autres sur le schéma directeur d'alimentation en eau potable, la réalisation du réservoir de la Bergerie ainsi que la régularisation des captages de la commune.

Vu l'offre du bureau d'études Saunier Infra en date du 05/07/2019.

Considérant que la commune de Montgenèvre est dans l'obligation de réaliser les travaux permettant de maintenir un débit réservé du ruisseau de la Doire de l'ordre de 5,5 l/s au niveau du captage Aval, suite à l'arrêté pris le 6 Février 2018 par Madame la Préfète des Hautes-Alpes.

Considérant l'offre du bureau d'étude Saunier Infra pour un montant de 6 875.00 € HT.

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire :

- DECIDE d'attribuer cette mission au bureau d'études Saunier Infra

- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

On trouvera, en annexe, les observations faites par le Cabinet Saunier quant à l'extrême difficulté pour recruter une entreprise chargée des travaux à entreprendre.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Etape à Montgenèvre

La première édition des « 24h des Hautes Alpes Peter Mc Andrew Trophy »

L'Association pour la Promotion des Sports Automobiles dans les Hautes-Alpes (APSA05), organisait, du vendredi 21 au dimanche 23 juin, la première édition des « 24h des Hautes Alpes / Peter Mc Andrew Trophy ». Il s'agit du premier tour automobile des cols de légende des Alpes.



Cet événement, rassemblant des véhicules anciens et de prestige, ainsi que des super-cars, avait pour caractéristiques :

- Un tour complet des Hautes-Alpes en 24 heures : une randonnée automobile
- Un format marathon sportif : les voitures roulant 20h/24, avec 2 pilotes par voiture qui se relaient
- Une concentration de véhicules qui se déroule sur route ouverte
- Réservé aux 2 catégories de véhicules régulièrement immatriculés et assurés suivantes :
 - les véhicules historiques d'avant 1989 (plus de 30 ans)
 - les supercars
- Départ de Savines le Lac, Pôle du XXIème
- Des cols à franchir à 50km/h de moyenne
- Un contrôle des passages via tracker GPS installés sur les voitures
- 2 boucles à effectuer dont 1 en nocturne, avec 47 cols à franchir, 1.000 kilomètres à parcourir et 17.310 m de dénivelé positif.

La station de Montgenèvre et son col culminant à 1 850 mètres fut la première étape de cette excursion.

Afin de permettre l'accueil des 24 véhicules, les Services Techniques de la Commune avaient procédé au nettoyage du parking à l'aide de la balayeuse, et l'Office de Tourisme a assuré l'animation de cette matinée.

A cette occasion, le Président du Département, Jean-Marie Bernard, était présent à Montgenèvre puis suivre cette 1^{ère} étape.

C'est ainsi que les montgenévrais et touristes ont pu admirer, le temps d'un ravitaillement, ces bijoux automobiles garés sur le parking situé en face de l'Office de Tourisme.



Montgenèvre étape de la 38^e édition de la **Cesana-Sestrières Expérience** avec de nombreuses voitures de collection

Comme chaque année, depuis maintenant 6 ans, notre station est un point étape de la Cesana-Sestrières Expérience organisée par l'Automobile Club Torino. Nos interlocuteurs sont des fans de la station qu'ils n'hésitent pas à promouvoir.

C'est ainsi que samedi 13 juillet dernier, un peloton de 42 voitures en provenance de Sestrières, ont profité du soleil et des températures estivales pour une halte conviviale dans la doyenne des stations.

Mme Michèle Glaive-Moreau, adjointe au Maire, MM. Alexandre Jourdin, Directeur de Cabinet, Vincenzo Coppola, Directeur de l'Office de Tourisme, et Ronan Bellego, animateur, ont accueilli cette délégation présidée par M. Giancarlo Quaranta, Directeur des activités sportives de l'Automobile Club Torino.



Nos concitoyens et vacanciers sont venus nombreux pour admirer ces véhicules de légende parmi lesquels se trouvaient des :

- Lancia Delta Martini ;
- Ferrari Testarossa ;
- Alfa Romeo 1600 spider...



Après avoir échangé et partagé le verre de l'amitié, les participants ont profité des animations de la station, notamment la « luge Monty Express », qui a été fréquentée massivement.

Parution du livre titré

« *Jazz aux frontières* *Les Divas du Festival* » écrit par **Guy Hermitte**



« Après avoir vécu toutes ces soirées et profité de cette démarche fusionnelle que seule la musique peut offrir, je propose à chacun d'écrire ensemble nombre des souvenirs que « Jazz aux Frontières » lui rappelle. A ce moment, j'ai une pensée reconnaissante à l'égard de tous ceux qui contribuent à l'organisation et à tous les bénévoles sans lesquels le festival ne pourrait avoir lieu. Avec votre permission, nous allons accompagner plus particulièrement toutes ces dames, artistes de jazz ou non, qui méritent nos hommages admiratifs et respectueux. Pour chacune d'entre elles, sur la scène ou en dehors, nous allons célébrer leur talent, leur élégance, leur délicatesse et cette humanité que le titre de ce livre veut leur signifier.

Guy HERMITTE

*Maire de Montgenèvre
Président de l'Office de Tourisme »*

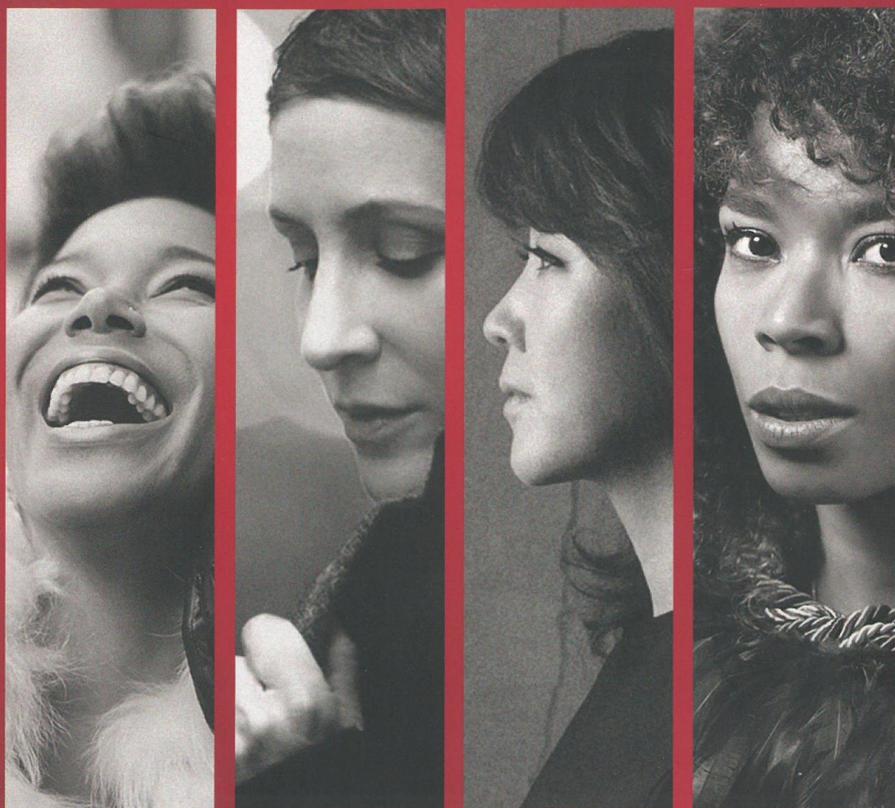


**Cet ouvrage est en vente à l'Office de Tourisme et à la Mairie
au prix de 19,50 €
au seul profit des entités publiques de la station, ci-dessus citées.**

MONTGENEVRE

PRODUCTIONS

GUY
HERMITTE



JAZZ AUX FRONTIÈRES

Les **Divas**
du Festival

JAZZ AUX FRONTIÈRES

Les Divas du Festival



Souad Massi

une
fascinante
alchimie



PRIX : 19,50€

Notre festival de jazz a été créé en 2009, comme un audacieux pari, sous le titre « Jazz in Montgenèvre ». Aujourd'hui, parcourir l'histoire authentique de cette manifestation au travers de témoignages divers, rigoureusement consignés dans ce livre, nous est apparu comme un hommage intéressant pour tous ceux qui ont contribué à son succès depuis 9 années. Car, il est toujours heureux de constituer une mémoire patrimoniale, nécessaire à tous ceux qui identifient Montgenèvre comme un village, où il se passe des choses et où il fait bon revenir. Oui. L'évènement se passe en montagne, dans un cadre d'une grande beauté, à 1850 mètres d'altitude. L'atmosphère y est bon enfant, et, pour une poignée d'euros, tout un chacun peut s'offrir une collection de spectacles de qualité. Trois soirs durant ! Franchement, qui a mieux à offrir ? Mais, où se tiennent de telles réjouissances ? A Montgenèvre et nulle part ailleurs.

Mais pas seulement. Ce livre s'impose aussi comme le souvenir d'une aubaine partagée. Croyez-moi. Tous ceux, en effet, qui ont eu la chance de découvrir, ou de retrouver ici, de grandes figures du jazz actuel, ne peuvent faire fi de cette fascinante alchimie qui aura permis l'existence de Jazz aux frontières.

Cette manifestation n'aurait pas vu le jour, sans l'alliance ténue et subtile de détenteurs des cordons de la bourse et d'artistes de renom, tentés de faire l'école buissonnière, loin des lieux consacrés, tels Montreux, Marciac, Vienne, Juan-les-pins et Paris. Faire un détour par un point minuscule affiché sur une carte routière, pour offrir le meilleur d'eux-mêmes, c'est magique, non ?

Or cela, le public, parfois blasé à trop vouloir consommer, dédaigne les circonstances mêmes de ce qui leur a apporté satisfaction. Le bonheur relève rarement d'un hasard de fortune, il est toujours le fruit d'un cheminement lent et invisible. Toute programmation artistique est l'obligée d'une telle alchimie. Sans dévoiler en détail les coulisses des évolutions (transactions passées) présentes ou futures, il nous est apparu pertinent d'éclairer les esprits, un tantinet marchandisés, sur les conditions de la création d'un tel festival et, peut-être aussi, sur le prodige de sa pérennité. Rares sont les rendez-vous qui perdurent.

Enfin, ce livre se fera l'éternel écho d'étincelants moments de fête, d'applaudissements passionnés, et de délicieux instants de ravissement. Non sans une tendre nostalgie, chacun pourra dire : « Maceo Parker, Erik Truffaz, Omar Sosa, Belmondo et Jacky Terrasson, Manu di Bango, avec une mention toute particulière d'affection envers China Moses, Stacey Kent, Yun Sun Nah, à qui avons voulu rendre un hommage particulier. Mais, oui, j'y étais ! Et, attention, il n'y avait pas qu'eux : Robyn Bennett, Charles Pasi, les Glossy Sisters, et bien d'autres encore : les futurs grands de la scène du jazz à venir.

En tout cas, nous allons nous employer à les inviter à l'intention de tous ceux qui nous suivent fidèlement depuis toutes ces années...